
Erratum

Gouvernement du Québec

C.T. 194784, 8 mai 2000

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2)

Régies régionales et établissements de santé et de services sociaux
— **Conditions de travail des cadres**
— **Modifications**

Gazette officielle du Québec, 17 mai 2000, 132^e année, numéro 20, Partie 2, page 2930.

À l'Annexe 1 intitulée «Classes salariales des cadres», le second paragraphe de commentaire aurait dû se lire comme suit: «La conversion du salaire annuel d'un cadre en salaire hebdomadaire est obtenue en divisant ce salaire annuel par 52,18. La conversion du salaire annuel d'un cadre en salaire journalier est obtenue en divisant ce salaire annuel par 260,9.».

35179

A.M., 2000-440

Gazette officielle du Québec, 4 octobre 2000, Partie 2, 132^e année, n^o 40.

À la page 6525, la loi habilitante aurait dû se lire :

Loi sur les mines
(L.R.Q., c. M-13.1)

au lieu de

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1).

35182